

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département du Gard****DELIBERATION N° 038/2024****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

Pouvoirs : Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

Objet : Projets d'installation d'un mini champ solaire situé à proximité de la plateforme à végétaux ainsi que la pose d'ombrières sur le parking à proximité du stade, portées par la Société SOLVEO ENERGIES

Monsieur le Maire expose les deux projets suivants :

Mini champ solaire

La société SOLVEO Energies envisage d'implanter un parc photovoltaïque sur un site inoccupé de la commune de Mons, situé à proximité de la plateforme à végétaux.

La zone d'étude comprend les parcelles cadastrées C 160/161/162/128 appartenant à la commune de Mons, qui font partie de son domaine privé.

Parking d'ombrières

La société SOLVEO Energies envisage d'implanter un projet photovoltaïque de type ombrières de parking sur un site inoccupé de la commune de Mons, situé à proximité du parcours de santé. La zone d'étude comprend la parcelle cadastrée A 524 appartenant à la commune de Mons, qui fait partie de son domaine privé.

Pour évaluer la faisabilité de ces projets, la société SOLVEO Energies demande l'autorisation de la commune, en tant que propriétaire des parcelles concernées, d'occuper et d'utiliser ces parcelles pour les besoins des études nécessaires.

Si les projets s'avèrent réalisables, il sera nécessaire de conclure un contrat d'occupation et d'utilisation constitutif de droits réels, tel qu'un bail emphytéotique, ainsi que d'éventuelles conventions de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **SE DECLARE** conscient de l'intérêt des énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental et celui du développement local
- **APPROUVE** les projets et les documents associés

- **AUTORISE** la société SOLVEO ENERGIES et toute société de projet qui pourrait être constituée à l'initiative de SOLVEO ENERGIES, à déposer des demandes de permis de construire et toute autre autorisation administrative auprès des autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique si les conditions suspensives de la promesse se réalisent.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération (conventions de servitudes, avenants, attestations, DIP, ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 3 votes contre (Virginie BOYER, Céline DURAND, Michel GORDOT) 2 abstentions (Christel FIETKAU, Karine COMBE) et 11 pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 24 septembre 2024

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Mickaël DUREZ
Secrétaire de séance

